

220C2196
FR0000133308-FS0700

26 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2020, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 136 292 190 actions ORANGE² représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 734 911 ADR ORANGE, (ii) 3 055 919 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 11 858 349 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 9 950 075 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 11 931 993 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 098 828 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.